



## Avis important à l'intention du personnel enseignant — 2021 Présenter une demande de prestations de l'assurance-emploi

Cet avis fournit des renseignements pour vous aider à remplir votre demande de prestations de l'assurance-emploi.

Vous pourriez être admissible aux prestations régulières de l'assurance-emploi si :

- votre contrat d'enseignement a pris fin et que vous enseigniez dans une école maternelle, primaire, secondaire, technique ou de formation professionnelle;
- vous enseignez sur une base occasionnelle ou faites de la suppléance; ou
- vous avez déjà occupé un emploi dans une profession autre que l'enseignement.

Vous pourriez également avoir droit à un autre type de prestations de l'assurance-emploi pourvu que vous remplissiez les conditions pour cette prestation. Pour des renseignements sur ces prestations, visitez [Canada.ca/ae](https://Canada.ca/ae).

Veuillez nous informer dès que possible si vous acceptez un nouveau contrat d'enseignement.

### Quand présenter une demande

Présentez votre demande dès que possible après avoir cessé de travailler. N'attendez pas de recevoir votre relevé d'emploi (RE). Si vous attendez plus de quatre semaines après votre dernier jour de travail pour présenter une demande, vous pourriez perdre des prestations.

Si vous avez reçu des prestations de l'assurance-emploi\* dans les 52 dernières semaines, ou que vous avez une demande existante, votre demande pourrait être réactivée une fois que vous en présentez une nouvelle.

Si vous souhaitez commencer une nouvelle demande au lieu de réactiver votre demande existante, communiquez avec Service Canada au 1-800-808-6352 avant de commencer.

\*La Prestation canadienne d'urgence (PCU) n'est pas considérée comme une prestation de l'assurance-emploi.

### Comment présenter une demande

1. Visitez [Canada.ca/ae](https://Canada.ca/ae) pour des renseignements sur les prestations de l'assurance-emploi et l'admissibilité à celles-ci et pour présenter une demande en ligne.
2. Assurez-vous d'avoir les renseignements suivants pour remplir votre demande :
  - votre numéro d'assurance sociale (NAS);
  - vos dates d'emploi;
  - vos renseignements bancaires pour le dépôt direct.
3. Remplissez la demande en ligne. Une fois votre demande soumise, nous aurons aussi besoin de tous vos RE émis au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes.
  - Si vos employeurs envoient des RE électroniques à Service Canada, vous **n'avez pas** besoin de nous les fournir.
  - Si vos employeurs émettent des RE papier, vous devez nous fournir des copies de tous vos RE émis au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes. Envoyez-les [par la poste](#) ou déposez-les à un [Centre Service Canada](#) dès que possible.



---

## Prochaines étapes

### Relevé des prestations et code d'accès

Une fois votre demande reçue, nous vous enverrons un relevé des prestations par la poste. Ce relevé inclura un code d'accès à quatre chiffres. Vous aurez besoin de ce code et de votre NAS pour vous renseigner sur votre demande et pour soumettre vos déclarations. Si vous avez présenté une demande dans le passé, vous avez déjà reçu un code d'accès. Vous n'en obtiendrez pas un nouveau. Utilisez le code d'accès que vous avez déjà.

Le fait de recevoir un relevé des prestations de l'assurance-emploi ne signifie pas que Service Canada a rendu une décision sur votre demande.

### Déclarations et recherche d'emploi

Selon les prestations que vous avez demandées, vous devrez soumettre des déclarations toutes les deux semaines à Service Canada. Dans ces déclarations, vous devez :

- démontrer que vous êtes disponible pour travailler;
- déclarer tout revenu;
- indiquer les jours pendant lesquels vous n'êtes pas disponible pour travailler (par exemple, quand vous êtes en vacances).

Vous devrez aussi tenir un registre détaillé de vos démarches de recherche d'emploi, car nous pouvons vous demander ces informations à tout moment.

### Début des paiements

Avant de pouvoir recevoir des paiements, vous devez présenter votre première déclaration en utilisant votre code d'accès. Vous recevrez votre premier paiement environ 28 jours après avoir présenté votre demande si vous êtes admissible et que vous avez fourni tous les documents requis.

### Inscription à Mon dossier Service Canada

Mon dossier Service Canada vous permet de :

- consulter vos RE électroniques ou confirmer s'ils ont été émis;
- vérifier l'état de votre demande;
- connaître les dates de début et de fin de vos paiements.

Visitez [Canada.ca/mdsc](https://Canada.ca/mdsc) pour vous inscrire dès aujourd'hui.

Si vous avez des questions, communiquez avec Service Canada au 1-800-808-6352 ou visitez [Canada.ca/ae](https://Canada.ca/ae).

